



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chambres d'hôtes et gîtes ruraux

Question écrite n° 70264

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre délégué au tourisme sur la nécessité de mieux protéger les métiers de l'hôtellerie et de la restauration face au développement du « paracommercialisme ». C'est pourquoi, il souhaite connaître la législation applicable aux gîtes ruraux. En effet, s'il est tout à fait légitime de privilégier les possibilités pour les agriculteurs de développer un complément de rémunération, il apparaît que de plus en plus de simples particuliers développent aussi cette activité de gîtes ruraux alors qu'il s'agit de simples chambres d'hôtes, sans autre rapport avec le monde rural que leur localisation en dehors des agglomérations. C'est pourquoi, il souhaite connaître les raisons qui s'opposeraient à une réforme du statut des gîtes ruraux, par exemple en réservant cette activité aux agriculteurs, qualité qui pourrait être prouvée par la cotisation à la mutualité sociale agricole.

Texte de la réponse

La location de gîtes ruraux et de chambres d'hôtes qui connaît ces dernières années un développement important contribue de manière significative à l'offre d'hébergement touristique ainsi qu'à la sauvegarde du patrimoine. Le gîte rural est une appellation d'usage donnée à tout hébergement à caractère indépendant, proposé à la location par des particuliers, des agriculteurs, ainsi que par certaines collectivités locales. Les gîtes peuvent faire l'objet d'un classement réglementaire dans la catégorie des meublés de tourisme. Une partie de ces hébergements n'est toutefois ni classée ni labellisée. En effet, à l'exclusion des terrains de camping qui sont soumis à une procédure de classement obligatoire prévue par le code de l'urbanisme, le classement réglementaire des hébergements touristiques n'a pas de caractère obligatoire et relève d'une démarche volontaire du propriétaire ou de l'exploitant, à l'identique de l'adhésion à un label proposé par une organisation professionnelle. Des conventions d'agrément triennales pour la promotion et le contrôle des meublés de tourisme ont d'ailleurs été signées au plan national, dès 1997, avec les organisations professionnelles représentatives de ce secteur de l'hébergement. Ces conventions, renouvelées en juillet 2004, recommandent notamment aux organismes signataires « d'inciter les loueurs de meublés à faire classer leurs hébergements ». Contrairement aux gîtes, les chambres d'hôtes ne répondent pas aux critères de définition du meublé du tourisme et ne peuvent donc faire l'objet d'un classement réglementaire dans cette catégorie. C'est pourquoi le groupe de travail qui a été constitué en janvier 2004 a le double objectif de clarifier ce mode d'hébergement pour permettre une meilleure lisibilité du concept chambres d'hôtes, et de rechercher les actions les plus appropriées à mener pour inciter leurs exploitants à les commercialiser dans des conditions de concurrence équitable vis-à-vis des autres formes d'hébergement. Dans ce cadre, le ministre délégué au tourisme a lancé le plan Qualité France destiné à renforcer l'attractivité de notre pays. Il permet ainsi de valoriser les professionnels du tourisme engagés dans des démarches de qualité qui respectent un certain nombre de critères dont le classement « tourisme ». Ce plan fait l'objet d'une campagne de communication en France et à l'étranger sur la marque « Qualité Tourisme ». L'ensemble de ce dispositif est de nature à inciter les propriétaires de meublés à demander le classement réglementaire. Enfin, les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales relatives à la taxe de séjour s'appliquent aux gîtes et aux chambres d'hôtes, dès lors que

le conseil municipal a institué la perception de la taxe de séjour dans la commune. Conscient des difficultés rencontrées par l'hôtellerie indépendante notamment en zone rurale, le ministre a demandé au Conseil national du tourisme un rapport sur l'avenir de l'hôtellerie indépendante. Ce rapport vient de lui être remis et ses préconisations sont en cours d'examen.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70264

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2005, page 7025

Réponse publiée le : 13 septembre 2005, page 8587